

Séance du vendredi 9 février 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE LA MEL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°23-C-0052 en date du 10 février 2023 portant adoption du règlement intérieur des services de la MEL ;

Vu les délibérations n°23-C-0053 du 10 février 2023 et n°23-C-0215 du 30 juin 2023 portant sur les ajustements aux modalités d'organisation du temps de travail ;

Vu la loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité ;

Vu le décret n°2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu le décret n°2023-825 du 25 août 2023 portant diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de proche aidant dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps (CET).

Vu la délibération n°23-C-0457 du 15 décembre 2023 portant sur les ajustements des modalités de télétravail ;

Vu la délibération n°23-C-0466 du 15 décembre 2023 portant sur l'évolution du forfait mobilité durable (FMD).

I. Exposé des motifs

Au regard des évolutions réglementaires et des délibérations adoptées par le Conseil métropolitain au cours l'année 2023, une mise à jour du contenu du règlement intérieur et du règlement relatif à l'utilisation des systèmes d'information et de communication est nécessaire.

En outre, cette mise à jour est l'occasion de reconsidérer l'encadrement de certaines pratiques inhérentes au fonctionnement de la MEL. Ces nouvelles pratiques ont été intégrées au règlement intérieur et au règlement relatif à l'utilisation des systèmes d'information et de communication.

Enfin, l'ensemble de ces mises à jour a pour objectif de poursuivre l'allègement du document qui vise à proposer aux agents métropolitains un outil plus fonctionnel.

Les principales modifications apportées au règlement intérieur portent sur :

- les règles relatives à l'exercice du télétravail à la MEL ;
- le règlement des astreintes des personnels du service Stadium ;
- les montants forfaitaires de monétisation des jours de CET ;
- les procédures internes relatives aux congés maladie ;
- les dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de proche aidant ;
- le régime et les modalités des autorisations spéciales d'absence ;
- les règles relatives au montant de prise en charge des frais domicile-travail en transport en commun et les modalités liées au forfait mobilités durable ;
- la mise en conformité du règlement intérieur avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le collège des représentants de l'administration et celui des représentants du personnel réunis en Comité Social Territorial ont été consultés sur ces différentes dispositions

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'abroger la délibération n°23-C-0052 en date du 10 février 2023 ;
- 2) d'adopter, pour ce qui relève de sa compétence, le nouveau règlement intérieur de la MEL et le règlement relatif à l'utilisation des systèmes d'information et de communication dans les rédactions figurant en annexe, qui seront applicables à compter du 1er mars 2024.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ